



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux EIFFAGE – circulation alternée rue Régissa le 03.06.2024 entre 09h00 et 15h00

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'une demande a été introduite par la société EIFFAGE pour implanter un nouveau poteau électrique pour le compte de RESA, rue Régissa après le n°1 en allant vers la rue Fourneau le 03.06.2024 ;

Attendu qu'à cette occasion un camion occupera la bande de circulation ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

Le 03.06.2024 de 09h00 à 16h00, la circulation sera alternée rue Régissa après le n°1 vers la rue du Fourneau afin de permettre à la société EIFFAGE d'implanter un nouveau poteau électrique.

Article 2:

Le placement de signaux routiers adéquats (B19, B21) sera effectué par le demandeur.

Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 24 mai 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI



